

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL675

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 11

Substituer aux alinéas 19 et 20 les quatre alinéas suivants :

« 2° *bis* L'article 77-1-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le second alinéa du même article 60-3 est applicable. » ;

« 3° L'article 99-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le second alinéa du même article 60-3 est applicable. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.